



EB-2011-0222

## AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE POUR UN Permis de transporteur d'électricité Upper Canada Transmission inc.

Upper Canada Transmission inc. (« UCT ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») le 3 juin 2011, aux termes de l'alinéa 57 b) et de l'article 60 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* en vue d'obtenir un permis de transport d'électricité.

UCT a déclaré présenter cette requête afin de participer au prochain processus de désignation de la Commission concernant les nouveaux investissements dans le transport d'électricité en Ontario. Le requérant ne possède aucun actif de transport d'électricité en Ontario. L'activité économique prévue pour l'entreprise du requérant consiste à planifier, à développer, à construire, à posséder, à exploiter et à entretenir des installations de transport d'électricité dans la province.

La délivrance de ce permis permettrait au requérant de transporter de l'électricité en Ontario.

### **Comment consulter la requête d'UCT**

Des exemplaires de la requête sont disponibles pour consultation au bureau de la Commission à Toronto et dans son site Web, <http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry>, ainsi qu'au bureau d'UCT et dans son site Web, le cas échéant.

### **Audience écrite**

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite en l'espèce, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous vous opposez à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à

la Commission et au requérant dans les **10 jours** suivants la date de publication du présent avis.

### **Comment participer**

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

#### **1. Obtenez le statut d'intervenant**

Les intervenants participent activement à l'instance (c.-à-d. qu'ils présentent des questions écrites, des preuves et des arguments et contre-interrogent les témoins lors d'une audience orale).

Les requêtes de statut d'intervenant doivent être présentées dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **12 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit : a) décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance; b) indiquer si vous représentez un groupe, et inclure le cas échéant une description de ce groupe et de ses membres; c) comprendre une déclaration précisant, le cas échéant, votre intention de réclamer des frais et les motifs établissant votre admissibilité aux frais.

Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

Tous les documents déposés par les intervenants à la Commission, notamment le nom de l'intervenant et ses coordonnées, seront versés au dossier public. Cela signifie qu'ils seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la Commission : [www.errr.ontarioenergyboard.ca](http://www.errr.ontarioenergyboard.ca) (en anglais seulement). De plus, deux exemplaires papier sont requis et doivent être envoyés aux adresses ci-dessous.

Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site <http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry>.

La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

## 2. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Si vous désirez commenter la requête sans devenir intervenant, vous pouvez écrire une lettre de commentaires au secrétaire de la Commission.

Toutes les lettres de commentaires envoyées à la Commission seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Avant de verser la lettre de commentaires au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) de la lettre de commentaires (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre de commentaires feront partie du dossier public.

Une copie intégrale de votre lettre de commentaires, incluant votre nom, vos coordonnées ainsi que le contenu de la lettre, sera remise au requérant et au comité d'audience.

Votre lettre de commentaires doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

## 3. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à l'instance, mais reçoivent les documents publiés par la Commission durant l'instance. Les observateurs peuvent recevoir sans frais les documents publiés par la Commission.

Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **12 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

Toutes les demandes de statut d'observateur seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Avant de verser la demande de statut d'observateur au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) de la demande (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la demande de statut d'observateur feront partie du dossier public.

Les observateurs peuvent également demander les documents publiés par le requérant ou les autres intervenants dans le cadre de cette instance, mais doivent en faire la demande directement auprès d'eux. Les observateurs devront peut-être payer les frais de copie et de livraison de ces documents.

La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission.

### **Comment nous joindre**

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2011-0222 dans la ligne « objet » de votre courriel ou l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

### **Vous voulez de plus amples renseignements?**

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission ([www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry](http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry)) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

### **IMPORTANT**

**SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

### **Adresses**

#### **Commission :**

Commission de l'énergie de l'Ontario  
C.P. 2319  
27<sup>e</sup> étage  
2300, rue Yonge  
Toronto (Ontario) M4P 1E4

#### **Requérant :**

Upper Canada Transmission Inc.  
5500, route Service Nord  
Bureau 205  
Burlington (Ontario) L7L 6W6  
À l'attention de M. Oliver Romaniuk

À l'attention de Secrétaire de la  
Commission  
Dépôts :  
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/>

Courriel :  
[boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:boardsec@ontarioenergyboard.ca)  
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)  
Télééc. : 416 440-7656

Courriel : [oliver.romaniuk@nexteraenergy.com](mailto:oliver.romaniuk@nexteraenergy.com)  
Téléphone : 905 335-4904  
Télééc. : 905 335-5731

**Conseiller juridique du Requérant :**

Ian A. Mondrow  
Gowling Lafleur Henderson LLP  
100, rue King Ouest  
Bureau 1600  
Toronto (Ontario) M5X 1G5

Courriel : [ian.mondrow@gowlings.com](mailto:ian.mondrow@gowlings.com)  
Téléphone : 416 369-4670

**FAIT** à Toronto le 20 juin 2011.

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission